

09 DEC. 1998



CHARLES DILLIES & ASSOCIES
SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

GREFFE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

DEPOT DU 09 DEC. 1998

N° 5852

R.C.S. 456 500.537

R.C. 56853

22134

**FUSION ABSORPTION DE
LA SOCIETE ANONYME SINERGIE**

11/13, Rue d'Alpignano
38600 FONTAINE
RCS GRENOBLE : B 353 378 821

**PAR LA SOCIETE EN COMMANDITE PAR
ACTIONS**

COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE

37, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59350 SAINT ANDRE
RCS LILLE : B 456 500 537



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
PRESENTE AUX ASSOCIES COMMANDITES
ET AUX ACTIONNAIRES DE LA
SCA COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE
LORS DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES
DU 21 DECEMBRE 1998**



CHARLES DILLIES & ASSOCIES
SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

1

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
PREVU PAR L'ARTICLE 193
DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966
PRESENTE AUX ASSOCIES COMMANDITES
ET AUX ACTIONNAIRES DE LA
SCA COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE
LORS DES ASSEMBLEES GENERALES
EXTRAORDINAIRES DU 21 DECEMBRE 1998**



Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de la mission que nous a confiée Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LILLE par ordonnance en date du 25 septembre 1998, conformément à l'article 193 de la Loi du 24 juillet 1966 et aux articles 64, 64-1 et 169 du Décret du 23 mars 1967.

Il nous apparaît que les textes précités nous chargent d'apprécier :

- l'évaluation de l'actif net apporté,
- l'existence et la valeur des avantages particuliers éventuels.

.../...



I) OPERATION PROJETEE

La SCA COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE, Société en Commandite par actions au capital de 1 407 375 000 Francs divisé en 14 073 750 actions de 100 Francs chacune, de même catégorie et entièrement libérées et dont le siège social est situé à SAINT ANDRE (NORD) 37, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro B 456 500 537, se propose de procéder par voie de fusion à l'absorption de la S.A. SINERGIE Société Anonyme au capital de 5 595 000 Francs, divisé en 55 950 actions de 100 Francs chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées et dont le siège social est à FONTAINE (ISERE) 11/13 Rue d'Alpignano et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro B 353 378 821.

La COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE a pour objet principalement directement ou indirectement, en FRANCE, et à l'étranger :

- ↳ L'étude, la construction et l'exploitation de toutes installations de chauffage, de ventilation, de conditionnement d'air ainsi que la fourniture de chaleur et de froid,
- ↳ La participation, sous quelque forme que ce soit, à toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières de quelque nature qu'elles soient se rapportant à l'objet ci-dessus, même par voie de création de société, d'apport, de commandite, de fusion, d'association,
- ↳ et, généralement, tous travaux et toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

La S.A. SINERGIE a un objet et une activité identiques à ceux de la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE. La S.A. SINERGIE fait partie du GROUPE GENERALE DE CHAUFFE. Actuellement, la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE (C.G.C.) a pour associés commandités :

- La Société C.G.C. HOLDING dont le siège est au 37, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT ANDRE (NORD),
- La Société VIVENDI dont le siège est au 42, Avenue de Friedland à PARIS (75008).



L'objet du projet de fusion, amplement décrit dans le traité, s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du GROUPE GENERALE DE CHAUFFE pour renforcer le Pôle Energie Services de VIVENDI.

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé de retenir les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 pour la SCA C.G.C. et les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1998 pour la S.A. SINERGIE.

Nous vous rappelons que la fusion prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 1998.

En conséquence, la SCA COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE prendra en charge les opérations actives et passives effectuées par la Société absorbée depuis la date du 1^{er} juillet 1998 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 816 du C.G.I. pour les droits d'enregistrement et à l'article 210 A du même Code en matière d'impôt sur les sociétés.

II) PRINCIPE D'EVALUATION

S'agissant d'une opération de restructuration interne, le traité de fusion a retenu comme principe d'évaluation des éléments d'actif et de passif de la Société absorbée, la valeur nette comptable au 30 juin 1998.

Sur le plan fiscal cette position a fait l'objet de l'instruction relative au régime des fusions du 11 août 1993 (4.I.1.93), et implique que la Société absorbante reprenne à son bilan, les écritures comptables de la Société absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation).

III) DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'ACTIF NET APORTE PAR LA S.A. SINERGIE.

La valeur de l'actif net retenue dans le projet de traité de fusion, dont vous avez eu connaissance, s'établit à sept millions trois cent quatre vingt neuf mille sept cent quatre vingt quatre Francs (7 389 784 Francs).

Elle se décompose comme suit :

Apports	27 743 843 F
Passif pris en charge	-20 354 059 F
Soit un actif net de	<u>7 389 784 F</u> =====



1) ACTIF APPORTE PAR LA S.A. SINERGIE

1.1) ACTIF IMMOBILISE

1.1.a) Immobilisations incorporelles

2 625 000 F

- | | |
|------------------------------|-------------|
| • Logiciels (valeur brute) | 360 073 F |
| Amortissements | - 360 073 F |
| | <hr/> |
| Valeur nette comptable | 0 F |
| • Fonds commercial d'origine | mémoire |

La S.A. SINERGIE est propriétaire de son fonds de commerce et d'industrie pour l'avoir développé depuis son origine. Les éléments incorporels du fonds, décrits dans le traité de fusion, ne sont pas valorisés et sont repris pour mémoire, y compris les droits de propriété industrielle ou intellectuelle, concessions, marques

- | | |
|---|-------------|
| • Fonds commerciaux acquis : | |
| * Apport (traité du 12 mars 1991) des éléments incorporels du fonds de commerce de la S.A. CETEX. | 1 975 000 F |
| * Apport (convention du 25 mars 1991) des éléments incorporels du fonds de commerce de la Société Compagnie de chauffe Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise. | 650 000 F |
| | <hr/> |
| | 2 625 000 F |

1.1.b) Immobilisations corporelles

310 144 F

- | | |
|--------------------------------|-------------|
| • Agencements de constructions | |
| Valeur brute | 311 346 F |
| Amortissements | - 172 320 F |
| | <hr/> |
| Valeur nette comptable | 139 026 F |
| • Matériel et outillage | |
| Valeur brute | 197 619 F |
| Amortissements | -145 911 F |
| | <hr/> |
| Valeur nette comptable | 51 709 F |



- Matériel divers (bureau, informatique, radio-téléphone, etc...) et mobilier

Valeur brute	759 474 F
Amortissements	-705 887 F
Valeur nette comptable	<u>53 587 F</u>

- Installations en jouissance temporaire

Valeur brute	592 386 F
Amortissements	-526 565 F
Valeur nette comptable	<u>65 821 F</u>

1.1.c) Autres immobilisations financières

34 270 F

• Titres et prêts	5 435 F
• Dépôts divers	28 835 F
	<u>34 270 F</u>

1.2) ACTIF CIRCULANT

1.2.a) Stocks (d'après les états audités par les Commissaires aux Comptes)

791 364 F

• Fioul	771 232 F
• Travaux en cours (méthode de la marge à l'achèvement)	21 517 F
• Provision fournitures consommables.	- 1 385 F
	<u>791 364 F</u>

1.2.b) Clients et comptes rattachés

10 573 327 F

• Clients	10 568 490 F
• Clients douteux	29 707 F
• Provisions créances douteuses	- 24 870 F
Valeur nette comptable	<u>10 573 327 F</u>

1.2.c) Autres créances.

13 015 519 F

• Personnel et organismes sociaux	12 174 F
• Etat : Taxe sur la valeur ajoutée	528 590 F
• C/C Compagnie Générale de Chauffage	12 470 000 F
• Débiteurs divers	4 755 F



1.2.d) <u>Disponibilités</u>	220 248 F
• Comptes bancaires	220 248 F

1.3) COMPTES DE REGULARISATION

1.3.a) <u>Charges diverses de gestion constatées d'avance</u>	173 971 F
--	-----------

TOTAL DES APPORTS

27 743 843 F
=====

2) PASSIF PRIS EN CHARGE

2.1) PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

2.1.a) <u>Provisions pour risques</u>	2 099 663 F
--	-------------

• Provisions pour risques clients	1 797 887 F
-----------------------------------	-------------

Cette provision concerne des créances litigieuses sur un seul client « Centre Commercial Grand'Place » à GRENOBLE. Les créances sont provisionnées à hauteur de 70 %.

Au 30/09/98 le montant des créances impayées se monte à 3 448 457 Francs.

La Société a obtenu le 23 juin 1998, du Juge de l'exécution auprès du Tribunal de Grande Instance de GRENOBLE, l'autorisation de prendre une inscription provisoire d'hypothèque judiciaire sur les biens appartenant au Centre Commercial Grand'Place à savoir sur son immeuble 55 Grand Place à GRENOBLE et ce, pour sûreté et conservation de sa créance évaluée à 1 824 489 Francs.

• Provisions pour sinistres	301 775 F
-----------------------------	-----------

2.1.b) <u>Provisions pour charges</u>	6 464 334 F
--	-------------

Ces provisions correspondent aux provisions pour garantie totale P3 liées aux obligations contractuelles prises en charge par la S.A. SINERGIE, afin d'assurer le renouvellement, le maintien et la remise en état, pendant la durée du contrat, d'installations dont la Société assure la gestion.



Par rapport au solde à nouveau du 1/7/97, les mouvements du compte « 156 000 » s'expliquent comme suit :

Solde au 1/7/97	+ 5 200 535 F
Provision 97/98	+ 2 800 000 F
Dotation compt 97/98	+ 1 541 548 F
Reprise dépenses P3 non couvertes	- 1 541 548 F
Reprises dépenses P3 couvertes	- 790 175 F
Autres reprises	- 746 027 F
Solde au 30/6/98	+ 6 464 334 F

2.2) DETTES

<u>2.2.a) Comptes bancaires créditeurs dans les livres de la Société</u>	802 340 F
<u>2.2.b) Fournisseurs et comptes rattachés</u>	4 918 862 F
<u>2.2.c) Personnel et comptes rattachés</u>	1 669 854 F
<u>2.2.d) Sécurité Sociale et organismes sociaux (dont participation des salariés 166 353 F).</u>	1 438 974 F
<u>2.2.e) Etat : Impôts sur les bénéfices.</u>	469 546 F
<u>Etat : Taxe sur la valeur ajoutée</u>	2 055 196 F
<u>Autres impôts et taxes.</u>	166 059 F
<u>2.2.f) Autres dettes</u>	269 230 F

PASSIF PRIS EN CHARGE

20 354 059 F
=====

3) RECAPITULATION

L'apport net de la S.A. SINERGIE est positif et se décompose en :

Actif apporté :	27 743 843 F
Passif pris en charge :	- 20 354 059 F

APPORT NET

7 389 784 F
=====

Les évaluations retenues et la réalité des apports n'appellent pas d'observation de notre part.



IV) REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports, C.G.C. devrait créer 21 261 actions nouvelles, compte tenu du rapport d'échange retenu dans le traité de fusion, à savoir : 38 actions C.G.C pour 100 actions SINERGIE, soit :

$$\frac{55\,950 \text{ actions SINERGIE}}{100} \times 38 = 21\,261 \text{ actions nouvelles.}$$

Mais à la date de l'assemblée, c'est-à-dire au moment de la réalisation définitive de la fusion-absorption, la C.G.C. détiendra 55 950 actions SINERGIE, soit la TOTALITE.

La SCA C.G.C. détenant alors la totalité des actions de la Société absorbée, l'apport des éléments d'actif et de passif se traduira par l'annulation de votre participation dans la Société absorbée.

Apport net de la S.A. SINERGIE	7 389 784 F
Valeur des titres S.A SINERGIE à l'actif de C.G.C	-7 955 780 F
Il en résultera un MALI DE FUSION de	<u>- 565 996 F</u> =====

Ce mali de fusion sera comptabilisé en charge exceptionnelle au compte de résultat de la C.G.C.



VERIFICATIONS EFFECTUEES

Afin de mener à bien la mission qui nous a été confiée, nous avons rencontré les Commissaires aux Comptes des deux sociétés concernées et consulté leurs dossiers de travail.

Les comptes annuels 1997 et 97/98 (S.A SINERGIE) ont été certifiés réguliers et sincères par les Commissaires aux Comptes des deux sociétés.

Nous avons examiné les comptes de la situation comptable établie au 30 juin 1998 pour la SCA C.G.C, cette date d'arrêté étant significative dans le secteur d'activité. Elle correspond en outre à la date de clôture de la S.A. SINERGIE.

Nous avons eu également à notre disposition une situation comptable établie au 30 septembre 1998 afin de parfaire notre opinion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports qui, compte-tenu du caractère interne de l'opération est fondée, par convention, sur les valeurs comptables au 30 juin 1998.
- nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité ne sont pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports, notamment la cession par la S.A. SINERGIE le 14 septembre 1998, de son fonds de commerce de maintenance d'exploitation de chauffage dans le secteur de l'habitat individuel pour 15 000 Francs.



CONCLUSION

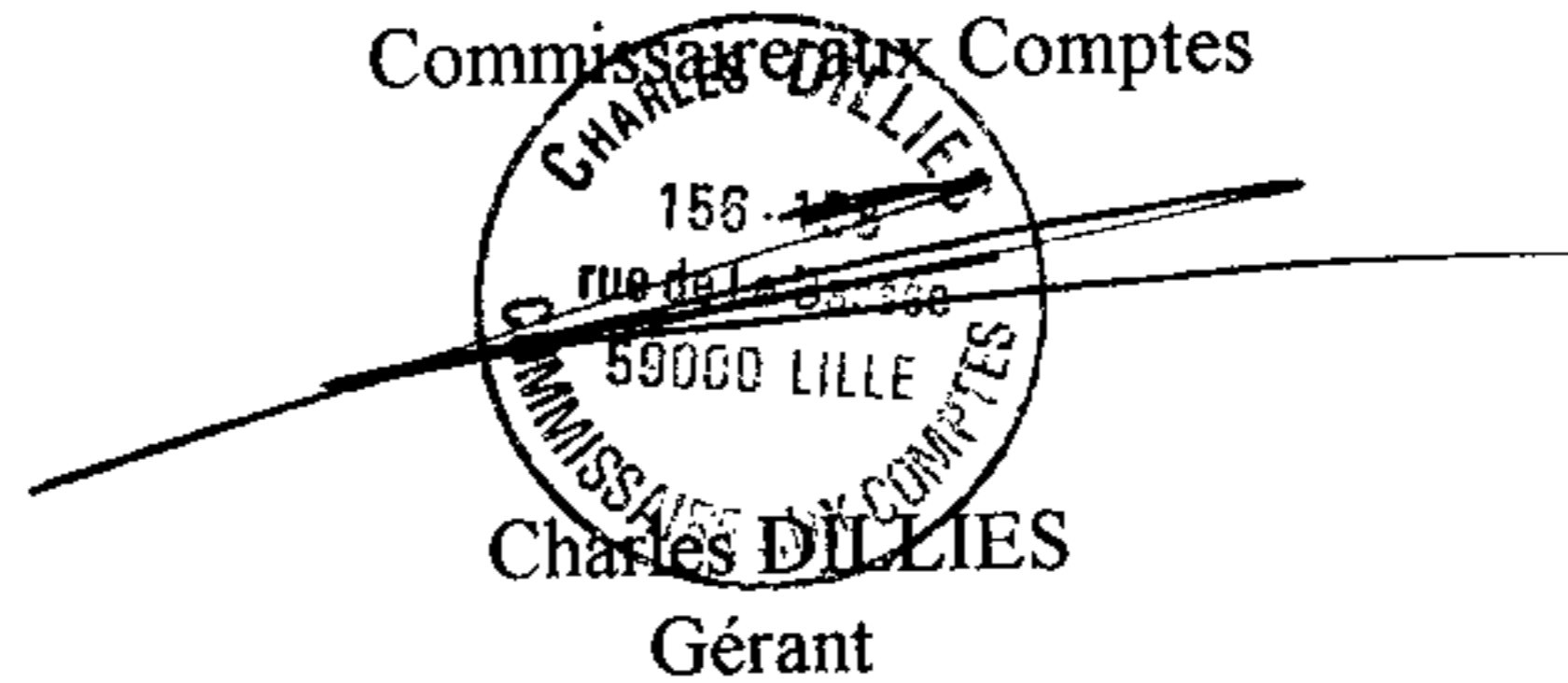
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits dans le traité de fusion, dont le montant net s'élève à **7 389 784 Francs**.

Aucun avantage particulier n'est contenu dans le traité de fusion et ne résulte de l'opération envisagée.

L'opération projetée ne donne lieu à aucune augmentation de capital. En conséquence, la fusion sera réalisée sans échange de droits sociaux.

Fait à LILLE,
le 27 novembre 1998

SARL AUDIT CHARLES DILLIES & ASSOCIES
Commissaire aux Comptes



Charles DILLIES
Gérant